

A V I S

PÊCHE ET RAMASSAGE DES COQUILLAGES INTERDITS

Par arrêté préfectoral du 20 février 2018, le Préfet de la Manche a interdit la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transfert de coquillages, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages ainsi que la pêche de loisir de tous les coquillages à compter du 19 février 2018.